



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

NIMP 28
ANNEXE 31

FRE

TP 31: Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Bactrocera tryoni*

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 31: Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Bactrocera tryoni*

Adopté en 2017; publié en 2017

Champ d'application du traitement

Ce traitement comprend le traitement thermique à la vapeur des fruits de *Mangifera indica* visant à entraîner la mortalité des œufs et des larves de *Bactrocera tryoni* au degré d'efficacité déclaré¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement thermique à la vapeur de <i>Mangifera indica</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
Matière active	Sans objet
Type de traitement	Physique (traitement thermique à la vapeur)
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Froggatt, 1897) (Diptera: Tephritidae)
Article réglementé visé	Fruit de <i>Mangifera indica</i> L.

Protocole de traitement

Exposition dans une étuve humide:

- à une température de l'air augmentant de la température ambiante à 48 °C ou plus
- avec une température de l'air maintenue à 48 °C ou plus et une humidité relative minimale de 95 pour cent pendant 90 minutes minimum de manière que la température au cœur des fruits soit égale à 47 °C au moins
- puis pendant 15 minutes à une humidité relative d'au moins 95 pour cent, une température de l'air minimale de 48 °C et une température au cœur du fruit maintenue à 47 °C au moins (dans le plus gros fruit).

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités selon les procédures nationales avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation à une partie contractante d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

À l'issue du traitement, les fruits peuvent être refroidis à l'air libre ou par contact avec de l'eau à température ambiante.

Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué conformément à ce protocole tue au moins 99,9968 pour cent des œufs et des larves de *Bactrocera tryoni*.

Autres informations pertinentes

Ce protocole de traitement s'appuie sur les travaux de Corcoran (2002), Corcoran *et al.* (2000), Heather *et al.* (1991, 1994, 1997) et du Département du secteur primaire du Queensland (1999). Il a été élaboré à l'aide des cultivars «Kensington Pride» et «Keitt», en utilisant l'échec de pupaison pour mesurer la mortalité.

Bibliographie

La présente annexe à la norme peut renvoyer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont disponibles en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

Corcoran, R.J. 2002. *Fruit fly (Diptera: Tephritidae) responses to quarantine heat treatment.* Université du Queensland, Brisbane (Australie). (Thèse de doctorat)

Corcoran, R.J., Jordan, R.A., Peterson, P.M., Eelkema, M., Heslin, L.M. et Jen, E.V. 2000. *Disinfestation of additional mango varieties for export to Japan.* Gordon (Australie), Horticultural Research & Development Corp.

Heather, N.W., Corcoran, R.L., Heard, T., Jacobi, K. et Coates, L. 1991. *Disinfestation of mangoes against Queensland fruit fly by vapour heat.* Rapport du Département du secteur primaire du Queensland adressé au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon par l'intermédiaire du Département du secteur primaire et de l'énergie du Commonwealth d'Australie.

Heather, N.W., Corcoran, R.J. et Kopittke, R.A. 1997. Hot air disinfestation of Australian 'Kensington' mangoes against two fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Postharvest Biology and Technology*, 10: 99-105.

Heather, N. W., Jordan, R. et Corcoran, R.J. 1994. *Verification trials for vapour heat disinfestation of mangoes infested with fruit flies.* Rapport du Département du secteur primaire du Queensland adressé au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon par l'intermédiaire du Département du secteur primaire et de l'énergie du Commonwealth d'Australie.

Département du secteur primaire du Queensland. 1999. *Verification trial against Queensland fruit fly, Bactrocera tryoni (Frogatt), in Keitt mangoes using vapour heat treatment.* Rapport du Département du secteur primaire du Queensland adressé au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon par l'intermédiaire du Département du secteur primaire et de l'énergie du Commonwealth d'Australie.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme

2007-03 À sa deuxième session, la CMP ajoute le thème *Traitements contre les mouches des fruits*.

2010-04 *Le traitement thermique à la vapeur de Mangifera indica contre Bactrocera tryoni* (2010-107) est présenté en réponse à l'appel à communication de traitements de décembre 2009.

2010-07 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine le projet et demande un complément d'informations à l'auteur de la proposition.

2012-02 Le GTTP examine la réponse de l'auteur de la proposition et demande un nouveau complément d'informations.

2013-07 Le GTTP examine la réponse de l'auteur de la proposition et demande un nouveau complément d'informations.

2014-06 Le GTTP examine la réponse de l'auteur de la proposition et recommande le projet au CN en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2014-08 Par décision électronique, le CN approuve le projet aux fins de la consultation des membres (2014_eSC_Nov_08).

2015-07 Consultation des membres.

2016-09 Le GTTP convient que le projet de traitement ne présente pas de différences selon la variété des mangues, mais que les différences d'efficacité tiennent au poids et à la forme des fruits. Le GTTP modifie donc le traitement de manière à introduire des exigences relatives à l'augmentation de la température. Le GTTP recommande le projet au CN à des fins d'adoption.

2016-11 Par décision électronique, le CN recommande le projet à la CMP pour qu'elle l'adopte à sa douzième session (2016_eSC_Nov_13)

2017-04 La CMP adopte le traitement phytosanitaire.

NIMP 28. Annexe 31. Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Bactrocera tryoni* (2017). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2017-04

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

